

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, vingt juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Pierre HAZARD

Présents : tous les membres en exercice sauf (absents excusés) :

- Messieurs BOUCHET – GUILBEAU – PINCK.

Secrétaire de séance : Monsieur OLIVIER Raymond

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, Madame DE QUEIROS-ARNOULT Isabelle, nouvelle Secrétaire Générale, à compter du 09 septembre 2010, en remplacement de Madame CERVO Marielle.

Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

Le précédent Procès verbal est adopté à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

I) Délibération autorisant Monsieur le Maire à contracter un prêt de 150 000 €

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'incertitude de bénéficier à court terme du taux fixe très avantageux de 3.18 % consenti par la Caisse d'Épargne et propose au Conseil Municipal de décider d'ores et déjà la mise en place de l'emprunt envisagé au budget primitif pour le financement des opérations relatives au contrat rural pour un montant de 150 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide conformément à l'offre de la Caisse d'Épargne, de procéder à la mise en place d'un prêt :

- montant : 150 000 euros,
- durée : 15 ans,
- taux : fixe 3,18 %, encaissement des fonds : sur le mois de décembre,
- échéance trimestrielle,
- amortissement constant du capital,

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour la signature des pièces administratives nécessaires à la réalisation de ce prêt.

II) Réserve Parlementaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les services du Ministère de l'Intérieur demande que le dossier de demande de financement, dans le cadre de la réserve parlementaire, relative au projet de réhabilitation d'un bâtiment communal soit complété. Il

faut faire figurer sur la délibération le montant HT des travaux et préciser que le Conseil Municipal confirme sa position quant à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération prise en date du 17/12/2009
- de délibérer de nouveau sur les points demandés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte ces propositions.

III) Décisions Modificatives

Afin de respecter les orientations comptables, certaines dépenses doivent être affectées sur des lignes budgétaires différentes, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de procéder aux modifications suivantes :

Article 60628 :	+ 300 €
Article 60633 :	+ 500 €
Article 61521 :	+ 1 400 €
Article 616 :	+ 2 900 €
Article 6184 :	+ 600 €
Article 6188 :	+ 300 €
Article 6236 :	+ 1 000 €
Article 6455 :	+ 5 200 €
Article 61522 :	- 6 000 €
Article 61523 :	- 6 200 €
Article 2042 :	+ 40 000 €
Article 2313 programme 221 :	- 40 000 €
Article 2313 programme 184 :	- 15 000 €
Article 2315 programme 184 :	+ 15 000 €
Article 2313 programme 212 :	- 107 000 €
Article 2315 programme 212 :	+ 107 000 €
Article 2313 programme 223 :	- 21 300 €
Article 2315 programme 223 :	+ 21 300 €
Article 2313 programme 224 :	- 83 900 €
Article 2315 programme 224 :	+ 83 900 €

IV) Parc Naturel Régional : financement des fenêtres et portes-fenêtres

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il a reçu du Parc Naturel Régional la notification de subvention concernant le projet de remplacement des fenêtres et portes-fenêtres du bâtiment de la bibliothèque. Le montant de la subvention attribué à la commune s'élève à 3 650,40 € et représente 30 % du montant HT des travaux.

V) VEOLIA : Rapport annuel eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau eau potable, établi pour l'année 2009 par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte ce rapport.

VI) Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/12/2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires par semaine.
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 09 septembre 2010.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : des Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Grade : d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires par semaine :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

VII) Plaque d'égout

Monsieur OPÉRON signale qu'il faudrait revoir la plaque d'égout situé devant chez Monsieur MARTIN. Monsieur NORMAND se rendra sur place pour étudier le

problème.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 12.

Le Maire,
Jean-Pierre HAZARD.